



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à 20h00 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, place du foyer, sous la présidence de Monsieur TABET Youcef, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2020

En raison de la crise sanitaire, la séance s'est déroulée à huis-clos.

Présents :

BACHELOT Pierre – BERNARD Marie-Anne – BRUNET-MANQUAT Laurent – CHABUT Franck – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FALL David – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – GIVAUDAN Maxime – JOUNEAU Catherine – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – LAVAL Frédéric – MENGUY Laurie – MIETTON Eve – PONT Philippe – TABET Youcef – TRIOT VANEL Céline – TRUCHASSOUT Vanessa

Absents :

GADEL Nelly – GEST Véronique – HERAUD Régis – JOUVEL-TRIOLLET Stéphane – LAIGROZ Cécile – VILLOT Jean-Paul – ZAPPIA Jacqueline

Pouvoirs :

GADEL Nelly à GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – HERAUD Régis à MENGUY Laurie – ZAPPIA Jacqueline à JOUNEAU Catherine

Soit, 20 présents, 23 votants, 27 conseillers en exercice.

Secrétaire de séance :

DARBON Agnès

La séance débute à 20h09.

Modifications de l'ordre du jour :

Suppressions :

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2020

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISION DU MAIRE PRISE ENTRE
LE 15 OCTOBRE ET LE 17 DÉCEMBRE 2020

(selon l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DEC 07 2020 : Demande de subvention auprès du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) pour des travaux de transformation d'une piste forestière en route forestière avec création d'un chargeoir à l'adret de Barlet pour un montant de 63 158 € hors-taxes.

N°92/2020

OBJET : SOUTIEN AUX COMMERCANTS DE LA COMMUNE PAR
L'ORGANISATION D'UNE TOMBOLA GRATUITE

Les commerces de proximité contribuent à l'identité de la commune de Crêts en Belledonne. Ils sont uniques, misent sur la qualité, le savoir-faire et l'humain.

En cette période de crise sanitaire, pour les soutenir, Monsieur le Maire propose l'organisation d'une tombola gratuite à destination des administrés. Les lots mis en jeu sont entièrement financés par la collectivité et achetés auprès des commerçants selon le tableau détaillé ci-dessous.

	Nombre de bons achetés	Valeur des bons d'achat	Montant payé aux commerçants
Loock pizza	20	25 euros	500
Lyni'tifs	10	50 euros	500
Chris coiffure	10	50 euros	500
Café Juste à côté	25	20 euros	500
La Fabrick ananas cours de couture	5	50 euros	250
La Fabrick ananas boutique	10	25 euros	250
			Coût total TTC pour la collectivité 2 500 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider l'action de soutien organisée par la commune,**
- **S'engager à payer les bons d'achat selon le tableau détaillé ci-dessus, dont le montant total pour la collectivité s'élève à 2 500 euros.**

N°93/2020

ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS DE L'ANNÉE 2021

Monsieur le Maire,

Indique que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées), ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'O.N.F, considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

Les propositions d'inscription des coupes pour l'exercice 2020 dans les forêts relevant du régime forestier de la commune sont jointes en annexe.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre du bois en accord avec la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- **Approuver l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté en annexe**
- **Préciser la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation, pour les coupes inscrites.**

N°94/2020

SIXIEME RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire, indique que la commune souhaite apporter son soutien financier aux associations ou structures qui participent au développement d'actions en faveur de la population dans différents domaines : actions pédagogiques, scolaires, sportives, socio-culturelles, de loisirs.

A cet effet, un montant de 110 000 euros a été voté au budget 2020 de la commune. Un montant de 77 474 € a déjà été réparti.

Il est proposé l'attribution de subventions selon les tableaux indiqués :

Structure	Adresse	Montant proposé	Montant attribué
Espace nordique du Barioz	Crêts en Belledonne	7 283 €	

Le montant total de la répartition proposée s'élève à 7 283 euros. Le montant restant de l'enveloppe s'élève à 25 243 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la répartition des subventions décrites ci-dessus**

N°95/2020

CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ROUTE DU LEVET A SAILLES

Monsieur le Maire,

Indique qu'afin de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation de travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques, par Orange, se trouvant à Sailles, du numéro 177 au 290 route du Levet, il est proposé une convention, jointe en annexe.

Le solde financier des prestations réalisées par chacune des parties se calculera par la comparaison entre le montant de la part due par la commune sur les travaux et études de câblages et le montant dû par Orange sur le matériel Génie civil.

Le solde financier est favorable à la commune. Celle-ci fera parvenir à Orange pour un montant égal à 539,62 euros un titre de recettes (cf. devis joint).

Monsieur le Maire propose d'adopter la convention jointe en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

N°96/2020

**CONVENTION DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS
ERRANTS DE LA COMMUNE AVEC 30 MILLIONS D'AMIS**

Monsieur le Maire,

Indique que le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

La municipalité de Crêts en Belledonne, s'est rapprochée de la Fondation 30 millions d'amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La Fondation 30 millions d'amis s'engage à payer 50% du coût de l'opération de stérilisation et de tatouage.

Cette collaboration peut être obtenue après la signature d'une convention (jointe en annexe). La commune de Crêts en Belledonne s'engage à verser à la Fondation 30 millions d'amis une participation sous forme d'acompte et à hauteur de 50% aux frais de stérilisation et de tatouage (en fonction du nombre de chats recensés dans le questionnaire préalable).

Monsieur le Maire propose de conventionner avec la Fondation 30 millions d'amis et de s'engager à verser un acompte de 1 000 euros, afin de stériliser et tatouer 28 chats.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 21 voix pour et 1 abstention (BERNARD Marie-Anne), décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

Arrivée de Monsieur Pierre BACHELOT à 20h28.

N°97/2020

**CONVENTION CONCERNANT LA CAPTURE, LE TRANSPORT ET LA GARDE
DES CHATS ERRANTS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire,

Indique que les chats non identifiés sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans les lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre.

Depuis le 1^{er} janvier 2015 les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés.

Un Maire doit dorénavant se justifier de son recours à la fourrière et de son refus de mettre en œuvre un programme de stérilisation. Il ne sera plus en droit de refuser la main tendue des bénévoles et associations qui proposent actions de terrain et financements. Il ne pourra plus refuser d'y participer, Il est donc nécessaire de mettre en place une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur la commune.

Pour mener à bien cette campagne, la commune a sollicité l'aide de la Fondation 30 millions d'Amis qui se propose de prendre en charge la moitié des frais de stérilisation et d'identification des chats errants.

La commune de Crêts en Belledonne souhaite maintenant conventionner avec une association locale de protection des chats afin d'organiser la capture des chats, le transport chez le vétérinaire. Les modalités d'intervention sont définies dans la convention jointe en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

Le Maire lève la séance à 20h32.

FEUILLET DE CLOTURE

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2020

N°92/2020

SOUTIEN AUX COMMERÇANTS DE LA COMMUNE PAR L'ORGANISATION D'UNE
TOMBOLA GRATUITE

N°93/2020

ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS DE L'ANNÉE 2021

N°94/2020

SIXIEME RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

N°95/2020

CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ROUTE DU LEVET A SAILLES

N°96/2020

CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS
DE LA COMMUNE AVEC 30 MILLIONS D'AMIS

N°97/2020

97 2020 CONVENTION CONCERNANT LA CAPTURE, LE TRANSPORT ET LA
GARDE DES CHATS ERRANTS DE LA COMMUNE

Fait et délibéré le 17 décembre 2020 et ont signé les membres présents.